Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_139-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence, pour la présente délibération, de Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire.

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN :

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	23
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	4
Votants :	26

2-VOTE SUR DELIBERATION :

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	23
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	3
Votants :	25

Cf. infra détail des décomptes

Publication en ligne le : 18/12/2025

Présents :
Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Daniel FARAÜS – Yannick MEIGNEN – Bérénice CHALLE – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Daniel FARAÜS	Mandataire Stéphane CHABOT
Yannick MEIGNEN	Mandataire Sylvie AUDOUARD
Bérénice CHALLE	Mandataire Monique LENORMAND
Sandrine DESTOUET	Mandataire Dominique ROCHER

Ne prend pas part au vote, ni présent dans la salle : Stéphane LABBÉ

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN :

Ne prend pas part au vote : Jean-Bruno BARGUIL

2-VOTE SUR DELIBERATION :

Ne prennent pas part au vote : Daniel FARAÜS (pouvoir donné à Stéphane CHABOT) – Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Jocelyne RENOU

N° 2025-12-139 DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – DP 035352 25 00120

Institutions et vie politique / Délégation de signature

Rapporteur : Monique LENORMAND

S'agissant d'une délibération intéressant son activité professionnelle, Monsieur le Maire, Stéphane LABBÉ, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_139-DE

décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Une déclaration préalable pour une fermeture de balcon a été déposée le 5 novembre 2025 par un particulier. Ces travaux portent sur la pose de menuiseries vendues par la SAS BRETAGNE HABITAT CONSEIL, dont Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, est Directeur général.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable n° DP 035352 25 00120 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.
Ce délégataire sera également habilité à prendre toute autre décision relative à l'autorisation d'urbanisme une fois délivrée ou refusée.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin à main levée pour la désignation mise aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;
Vu la déclaration préalable avant travaux n° DP 035352 25 00120 en date du 5 novembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour) :
- Jean-Bruno BARGUIL ne prenant pas part au vote

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 25 00120 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à la majorité des votants par vote à main levée :
- Daniel FARAÜS (pouvoir) et Stéphane CHABOT ne prenant pas part au vote
- 1 voix contre : Jean-Bruno BARGUIL
- 24 voix pour

- **DÉCIDE** de désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 25 00120 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée ;

- **ATTRIBUE** à Monsieur Stéphane CHABOT une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 25 00120 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_139-DE

DETAIL DES DECOMPTES :

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN		
Membres en exercice	**29**	
Quorum	**15**	
Présents	**23**	Stéphane LABBÉ ayant quitté la salle.
Absents excusés	**5**	
Procurations de vote	**4**	Le pouvoir de Maxime LEGUAY, donné à Stéphane LABBÉ qui a quitté la salle, n'étant pas pris en compte.
Votants	**26**	Jean-Bruno BARGUIL ne prenant pas part au vote.

2-VOTE SUR DELIBERATION		
Membres en exercice	**29**	
Quorum	**15**	
Présents	**23**	Stéphane LABBÉ ayant quitté la salle.
Absents excusés	**5**	
Procurations de vote	**3**	- Le pouvoir de Maxime LEGUAY, donné à Stéphane LABBÉ qui a quitté la salle, n'étant pas pris en compte ; - Le pouvoir de Daniel FARAÜS, donné à Stéphane CHABOT qui ne prend pas part au vote, n'étant pas pris en compte.
Votants	**25**	Stéphane CHABOT ne prenant pas part au vote.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Jocelyne RENOU

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.